



PROGRAMME

BILAN DE COMPÉTENCES

OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU BILAN

- Explorer et valoriser les compétences personnelles et professionnelles, des aptitudes et des motivations
- Définir ou préciser un projet professionnel réaliste et cohérent avec vos aspirations, compétences et potentialités. Si pertinent, définir un projet de formation.
- Valoriser vos atouts, bâtir un argumentaire
- Analyser la faisabilité du projet eu égard aux besoins socio-économiques du territoire de vie d'activité de la personne
- Construire le plan d'action

Les objectifs spécifiques sont précisés ensemble lors de l'entretien exploratoire.

NOTRE DEMARCHE

Notre bilan de compétences est un accompagnement individuel personnalisé qui permet à la personne de mener une réflexion structurée pour définir un projet professionnel cohérent avec ses compétences et ses motivations. *Aucun pré-requis nécessaire.*

- **Nombre d'heures d'entretiens** : 1 entretien préliminaire + 16h d'entretien bilan + 1 entretien de suivi
- **Durée d'une séance** : 1h ou 1h30 en fonction des besoins du bénéficiaire
- **Durée de l'accompagnement** : 3 à 5 mois
- **Rythme** : séance chaque semaine ou toutes les deux semaines en fonction des besoins du bénéficiaire. Entre 2 séances, un travail personnel de préparation, réflexion ou recherche est demandé.
- **Modalités** : présentiel ou visio-conférence



DÉROULEMENT DU BILAN DE COMPÉTENCES

L'organisation du bilan de compétences s'articule autour de 3 grandes phases

1. Une phase préliminaire

- Analyser votre demande et vos besoins
- Confirmer votre engagement dans la démarche
- Vous informer des conditions de déroulement du bilan, ainsi que des méthodes et techniques mises en œuvre
- Déterminer le format le plus adapté à votre situation et vos besoins

2. Une phase d'investigation

- Analyser vos motivations et intérêts professionnels et personnels
- Identifier vos compétences et aptitudes professionnelles et personnelles
- Déterminer les pistes d'évolution professionnelles

3. Une phase de conclusion

- Etablir la synthèse de la phase d'investigation
- Elaborer le projet professionnel, le plan d'action et les étapes de réalisation

Outre les entretiens en face en face, nous mettons à disposition pour faciliter la réflexion personnelle :

Nos différents outils, en fonction des besoins

- Supports de travail
- Questionnaires d'auto-analyse
- Tests et outils de diagnostics adaptés (test de Personnalité, évaluation des compétences comportementales, profil de management, intérêts professionnels)
- Retour d'image
- Outils stimulant la créativité
- Mise à disposition de notre réseau de contacts pour l'enquête et la confrontation du projet à la réalité
- Conseil et orientation vers des sources d'information (documentation métiers, secteurs d'activité, formations, les dispositifs, les institutions et organismes publics ou privés)
- Entretiens téléphoniques et correspondance électronique : entre les séances, des entretiens téléphoniques courts ou par mails sont possibles.

Le consultant s'engage à trouver le temps pour ces entretiens dans un délai raisonnable après la demande (dans les 48h).



Pour connaître le tarif de notre bilan de compétences finançable par le CPF : rendez-vous sur [moncompteformation.fr](https://www.moncompteformation.fr)

https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/recherche/49223764900024_BC-STD/49223764900024_BC-STD?contexteFormation=ACTIVITE_PROFESSIONNELLE

Handicap : Nous invitons toute personne en situation de handicap à nous le signaler afin d'étudier ensemble la faisabilité du projet de bilan.

Contact :

MAP Consultants

61 rue d'Anjou 75008 Paris

01 40 26 87 80

map-consultants@orange.fr

justine.daragon@map-consultants.fr

Le cabinet MAP CONSULTANTS et ses consultants sont soumis au secret professionnel (article 378 du code pénal) et tenus de respecter le caractère confidentiel des informations recueillies lors du bilan. Il s'engage à proposer une prestation conforme aux dispositions du code du travail (articles R.6322-32 à R.6322-39 et R.6322-56 à R.632261).

Textes législatifs de référence : le bilan de compétences est régi par la loi n° 91-1405 du 31 décembre 1991 relative à la formation professionnelle et à l'emploi. Les extraits du code du travail et explications du décret n°2008-244 du 7 mars 2008 et de la loi sont consultables chez MAP CONSULTANTS.